

0451245J  
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
COLLEGE ERNEST BILDSTEIN  
112 CHEMIN DE LA FONTAINE  
45503 GIEN CEDEX  
Tel : 0238270190

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/11/2016

Réuni le : 24/11/2016

Sous la présidence de : Ronan Kervella

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 24/11/2016

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur**

Modifications

Oui     Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui    Nombre: 1

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Kervella

Prénom : Ronan

Signé le: 28/11/2016 15:34:14



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2016-2017

N° acte : 32

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

N° EPLE : 0451245J

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN 45503 GIEN CEDEX

Date de validation : 28/11/2016

Signataire : Ronan KERVELLA

Date de transmission : 2016-11-28 15:35:03

Transmetteur : Ronan KERVELLA

Destinataire(s) :

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET

BIEN\_20162017\_32\_0451245J\_161209171439

0459999Z

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET  
19 RUE EUGENE VIGNAT  
45043 ORLEANS CEDEX 1

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Etablissement émetteur de l'acte** : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN-0451245J

**Numéro de séance** : 2

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 32

**Année scolaire** : 2016-2017

**Pour le recteur, et par délégation**

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Observations** :

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Daguin

Prénom : Caroline

Signé le: 09/12/2016 17:14:39

## Modification du règlement intérieur du collège Bildstein

En raison du nouveau plan de prévention et de mise en sûreté (PPMS), un paragraphe a été ajouté à l'article 19 du règlement intérieur initial de l'établissement.

Sanctions encourues en cas de non-respect de cet article :

- le non respect de cet article entraînera une convocation de l'élève par le Chef d'Etablissement afin d'expliquer la nécessité de respecter l'article du règlement.
- Si l'élève récidive la famille sera convoquée en présence de l'instance de médiation.
- Si l'élève refuse d'obtempérer, le conseil de discipline sera réuni et pourra prononcer une exclusion définitive de collège.

Une procédure disciplinaire sera engagée systématiquement pour :

- Violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement.
- Acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un élève.

La tenue d'un conseil de discipline est obligatoire si un membre du personnel a été victime de violence physique. Sauf dans le cas où le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

#### **Article 17 : Tenue vestimentaire**

Chacun doit porter une tenue vestimentaire correcte et décente (propre, montrant qu'on est attentif à ne pas choquer les autres...).

Le port de tout-couvre chef (chapeau , casquette, capuche, foulard ..... ) est interdit, dans les locaux de l'établissement y compris dans le hall.

#### **Article 18 : Cas de l'EPS**

Pour les séances d'éducation physique et sportive, il est nécessaire d'avoir :

- un vêtement de sport (short, maillot, survêtement ...)
- une paire de chaussure basket ou tennis

Cet équipement ne doit pas être porté en dehors des cours d'éducation physique.

#### **Article 19 : Objets à apporter ou non**

Chacun doit avoir son matériel pour les cours ou les études (livres, cahiers, classeurs, crayons, etc...) transportés dans un sac adapté à cette effet. L'oubli de ces matériels pourra faire l'objet d'une des sanctions prévues à l'article "30".

Les baladeurs, jeux électroniques, montres qui sonnent, téléphones portables ou autres objets bruyants sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ces appareils seront retirés à l'élève et remis à ses parents.

S'agissant des téléphones portables, dans le cadre des mesures de sécurité liées au plan particulier de mise en sûreté (PPMS), les personnels sont autorisés à garder allumés et à consulter leur appareil dans n'importe quel endroit de l'établissement.

L'introduction, à l'intérieur de l'établissement, d'ouvrages ou publications faisant l'objet d'interdiction d'affichage ou de vente aux mineurs est interdite, et fera l'objet d'une des sanctions prévues à l'article 30.

#### **Article 20 : Hygiène et politesse**

On ne mange pas en dehors du restaurant scolaire, et donc on ne sort pas de nourriture de cette salle.

Toutefois les petits goûters sont cependant tolérés au foyer ou sur la cour. De même les mercredis midis les élèves participant à des activités pourront pique-niquer dans le foyer sous la surveillance du professeur ou de l'adulte chargé de l'encadrement.

Au self, tous les « jeux » avec la nourriture sont bien sûr interdits, sous peine d'exclusion du service de demi-pension. Les salissures qui pourraient en résulter sont réparées par l'élève fautif.

Les chewing-gum, graines de tournesol etc... sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les crachats sont interdits et les élèves fautifs en assureront le nettoyage.

#### **Article 21 : Comportement à l'extérieur**

Chaque membre du collège, personnel et élève, représente l'établissement à l'extérieur et aura ainsi à cœur d'en donner une bonne image. Cela est vrai particulièrement lors des sorties ou voyages pédagogiques. Toute atteinte à ces principes pourra faire l'objet de sanctions.